



## **PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL** **du JEUDI 18 FEVRIER 2021**

Conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le déroulé de la séance du Conseil Municipal du 18 février 2021 comportant l'ensemble des interventions des élus municipaux est disponible sur le site Internet de la ville de Vence ainsi que sur la plateforme d'hébergement vidéo « youtube ». Ce fichier vidéo a été adressé à l'ensemble des élus du conseil municipal de Vence.

### **I : Modalités d'organisation des séances du conseil municipal en visioconférence.**

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire d'urgence et notamment son article 6,

Vu, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 6,

Considérant qu'en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 précitée et modifiée par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 : « *Dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.*

*Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le maire ou le président par tout moyen. Le maire ou le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.*

*Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :*

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats,*
- les modalités de scrutin ».*

Considérant qu'en application de ces dispositions :

- le conseil municipal se réunit par visioconférence, grâce à l'application « Zoom » (ou un autre dispositif de visioconférence en cas d'indisponibilité de cette application) permettant à chaque membre du conseil municipal de se connecter et de s'identifier de manière sécurisée à l'appui d'un identifiant et d'un code de connexion,
- l'identification et la présence effectives des membres sont vérifiées par un appel nominatif auquel il est procédé en début de séance,

- les débats du Conseil municipal font l'objet d'un enregistrement par l'application « Zoom » (ou un autre dispositif de visioconférence en cas d'indisponibilité de cette application) et par le site « youtube » et sont conservés par la commune de Vence, permettant la rédaction du compte rendu et du procès-verbal de la séance,
- l'organisation des scrutins publics se fait par déclaration de l'identité des élus s'exprimant contre, s'abstenant et, par déduction, approuvant les délibérations, après ouverture du scrutin par le Maire ou le président de séance. En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante. Le résultat du vote est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.
- Les Présidents de chaque groupe politique confirmeront par mail à la Direction Générale des Services à la fin de la séance du conseil municipal, les votes des conseillers municipaux de leur groupe respectif pour chaque point inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Considérant que l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifié par la loi du 14 novembre 2020 dispose que « *pour ce qui concerne les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le caractère public de la réunion de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique* »,

Considérant que les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique via la page Vence sur le site « [www.youtube.com](http://www.youtube.com) » et institutionnel de la ville de Vence [www.vence.fr](http://www.vence.fr).

Considérant que les membres du conseil municipal sont convoqués régulièrement et invités par un lien Internet, envoyé par mail et précisé dans la convocation, à participer à la séance organisée en visioconférence,

*Considérant la saisine de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 10 février 2021.*

Monsieur le Maire propose en conséquence au conseil municipal :

- **D'approuver** les modalités de réunion du conseil municipal de Vence par visioconférence comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et :

- **Approuve** les modalités de réunion du conseil municipal de Vence par visioconférence comme indiqué ci-dessus.

**Ce à l'unanimité.**

## **II : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2020.**

Il est soumis à l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2020.

L'assemblée délibérante approuve **à l'unanimité** le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 10 décembre 2020.



### **III : Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.**

Par délibération du 4 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation :

- 1 Décision du Maire du 16 décembre 2020, visée en Préfecture le 18 décembre 2020, relative au renouvellement de la convention avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement.
- 2 Décision du Maire du 17 décembre 2020, visée en Préfecture le 18 décembre 2020, relative à la signature d'une convention avec la Métropole Nice Côte d'Azur relative à la mise à disposition réciproque de locaux et de matériels roulants situé au CTM.
- 3 Décision du Maire du 19 janvier 2021, visée en Préfecture le 21 janvier 2021, relative à la signature d'un avenant n°2 à la convention entre la commune et l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée le 19 mars 2012.
- 4 Etat des marchés notifiés depuis le 10 décembre 2020.

Le Conseil Municipal prend acte, **à l'unanimité**, des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

### **IV : Mise en place d'un conseil de crèche au sein du multi-accueil municipal Véga – Information du conseil municipal.**

Madame Nathalie Delouche, adjointe déléguée à l'éducation et à la petite enfance, rappelle que le multi accueil municipal Véga accueille 60 enfants de 3 mois à 3 ans. 22 agents municipaux assurent l'accueil de ces enfants 46 semaines par an de 7h30 à 18h30.

Il est rappelé que le projet pédagogique réalisé et finalisé en 2019 s'articule autour de 3 axes principaux : la bienveillance, le développement du langage et le soutien à la parentalité.

C'est dans ce cadre qu'il a été décidé de créer un conseil de crèche. Le conseil de crèche est un organe participatif qui vise à favoriser l'expression et la participation des parents en les associant plus étroitement à la vie du multi-accueil.

Le conseil de crèche a pour vocation de répondre aux besoins des enfants et de leurs familles, et permet la circulation de l'information entre l'ensemble des interlocuteurs (famille, élus, professionnels).

Le conseil de crèche a pour objectif de réfléchir sur la manière d'améliorer les conditions d'accueil des enfants sans dénaturer le travail des professionnels. Il représente un consensus démocratique sur un fonctionnement général. Le conseil de crèche est également conçu comme une "boîte à idées".

Les sujets abordés peuvent porter sur :

- La vie quotidienne de l'enfant à la crèche,
- Les aspects éducatifs et pédagogiques : repas, alimentation, sommeil, etc.

- Les jeux et les activités, les sorties,
- Les outils d'information et de communication,
- Le rôle des membres de l'équipe,
- Le projet d'établissement,
- Les modalités pratiques de fonctionnement (travaux, entretien des locaux..)
- Les coordinations des modes d'accueil et le passage à l'école.

Le Conseil de crèche est composé de :

- Le Maire ou son représentant (président du Conseil de Crèche),
- La directrice Enfance Jeunesse de la commune,
- La directrice de la structure et/ou son adjoint(e),
- 3 parents titulaires et 3 suppléants tirés au sort
- 3 professionnelles titulaires et 3 suppléants (1 représentant de chaque section)
- Parfois des intervenants extérieurs comme la PMI, la psychologue...

Les conseils de crèche se déroulent sous forme de réunions organisées deux à trois fois par an. Les représentants de parents veillent à recueillir toutes les demandes des autres familles. Les comptes rendus sont diffusés à l'ensemble des familles de la structure.

*Considérant l'avis favorable de la commission de la Famille, de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education, des Sports et de la Vie Associative en date du 10 février 2021.*

Madame Nathalie Delouche, adjointe déléguée à l'éducation et à la petite enfance, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** de la mise en place d'un conseil de crèche au sein du le multi-accueil municipal Véga.
- **D'approuver** le règlement intérieur de conseil de crèche.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et :

- **Prend acte** de la mise en place d'un conseil de crèche au sein du le multi-accueil municipal Véga.
- **Approuve** le règlement intérieur de conseil de crèche.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

### **V : Débat sur les orientations générales du Budget de la commune – exercice 2021.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.



Cette séance permet aux conseillers municipaux d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble et, à l'exécutif, de connaître les propositions des conseillers et les modifications à engager par rapport au budget antérieur.

Il est à noter que, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les conseillers municipaux ont été rendus destinataires du dossier comprenant l'analyse financière de la commune ainsi que des priorités de l'exercice budgétaire 2021.

*Considérant la saisine de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion en date du 10 février 2021.*

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **de Débattre** sur les orientations générales du budget de la Ville pour l'exercice 2021.
- **de Prendre acte** de ce débat sur les orientations générales du budget de la Ville pour l'exercice 2021.

**Monsieur le Maire** fait une présentation des grandes orientations du budget 2021 en précisant les éléments conjoncturels et les investissements envisagés pour 2021-2022 et le plan de relance.

**Monsieur Patrick SCALZO** : *« Monsieur le Maire, je ne reviendrais pas comme vous le faite systématiquement depuis votre élection sur l'année 2014, mais parlerais directement de 2020 qui restera l'année de la pandémie COVID 19, c'est inscrit à jamais dans notre histoire, entraînant des mesures hors normes de confinement et de grandes perturbations de la vie économique et sociale.*

*L'année 2020 étant de surcroît en France une année d'élections municipales, tout le monde comprend bien certains aspects atypiques du bilan budgétaire 2020 de la ville de Vence.*

*Ce bilan, et celui des années précédentes, est largement décrit dans le Rapport qui nous a été transmis. Presque trop d'ailleurs, puisqu'il représente l'essentiel du document, contrastant avec le peu de détails des orientations budgétaires 2021, sujet pourtant de notre débat du jour.*

*Mais soyons positif, si à la lecture de ce Rapport on reste incertain de là où l'on va, on sait au moins précisément là où on est aujourd'hui, avec pour principal écueil une dette qui ne cesse de croître pour atteindre 21 M€, ce qui représente quasiment une année de recettes de fonctionnement.*

*Alors certes, une partie de cette dette, une partie seulement, est associée au programme du Pra de Julian qu'il ne s'agit aucunement de remettre en cause, mais quoi qu'il en soit, Pra de Julian ou place du Grand Jardin, c'est bien l'ensemble des emprunts souscrits qui forme la dette portée aujourd'hui par les Vençois.*

*Bien sûr, Monsieur le Maire, ceci n'est pas de votre fait. C'était avant. Mais chacun le sait, vivre à crédit finit souvent mal si l'on s'y complait et j'aurai aimé qu'une de vos orientations pour 2021 et les années à venir, soit de diminuer cette dette. Or, vous vous fixez de la maintenir à ce niveau extrêmement élevé de 21 M€, ce qui est très risqué dans cette période incertaine.*

*Car ne nous y trompons pas, le niveau d'incertitude est inédit et trop bâtir sur du mouvant n'est pas pérenne, c'est un principe de bon sens. Trois exemples :*

*- 1. Vous supposez une compensation durable par l'Etat de la Taxe d'Habitation alors que cette compensation est présentée comme déjà incertaine pour 2021 et le sera encore plus pour les années à venir.*

*- 2. Vous minimisez la crise sanitaire qui se poursuit et ses conséquences économiques et sociales. Aucune action n'est explicitement citée en faveur de la préservation de la santé des Vençois qui devrait pourtant être une priorité de l'année. Aucune référence non plus à certaines dépenses d'ores et déjà engagées, comme les masques achetés par Mme Le Lan à la Métropole qui, à ma connaissance, vont devoir être payés en 2021 par une amputation, de mémoire de l'ordre de 100 k€, de la dotation de solidarité métropolitaine qu'on ne percevra donc pas dans sa totalité.*

*- 3. Vous basez une grande partie de vos projets d'investissement, qui nécessitent malgré tout de recourir à de nouveaux emprunts à hauteur de plus de 12 M€, sur l'obtention de subventions extérieures. Je souhaite que vous ayez raison. Il faut obtenir un maximum de subventions et d'aides extérieures. Mais même avec un plan de relance de 100 milliards d'euros lancé par l'Etat au niveau national, la porte finira bien par se refermer devant la montagne de sollicitations provenant des communes, des EPCI, des Départements, des Régions, en France Métropolitaine et en Outre-Mer, mais aussi des entreprises et plus largement, du monde économique et social.*

*D'autant que vous nous citez vos projets d'investissement sous forme d'une liste à la Prévert, sans aucun ordre de grandeur budgétaire.*

*Prenons l'un de vos projets phares qui est la création de nouvelles halles dans la cité historique. Il se trouve que vous présentez aujourd'hui, au cours de ce même Conseil Municipal, le rachat de l'ancienne Mairie place Surian, pour un montant de 521 000 euros. Mais si le hasard ne faisait pas qu'il y ait cette délibération à l'ordre du jour, nous ne connaîtrions pas cette somme. Nous aurions simplement dans le Rapport d'Orientation Budgétaire un tiret avec inscrit « Création de nouvelles halles dans l'ancienne Mairie ».*

*Non seulement le Conseil Municipal est appelé à débattre sur des orientations budgétaires sans chiffre, ce qui est le cas pour tous vos autres projets d'investissements à l'exception du Pra de Julian ; mais en plus, vous ne respectez pas les règles légales du Débat d'Orientation Budgétaire qui sont d'ailleurs rappelées au début du Rapport et qui stipulent que doivent être présentés les engagements d'investissements pluriannuels envisagés et les orientations en matière d'autorisations de programmes, basés sur les prévisions de dépenses et de recettes.*

*Parce qu'après le rachat de l'ancienne Mairie, il va y avoir plusieurs années de travaux pour créer vos halles, et un tel projet doit être évalué financièrement dans sa globalité, en prenant la forme d'un programme d'investissement pluriannuel. Pas investissement après investissement, sans savoir où l'on va.*

*Aucun programme pluriannuel non plus pour la sécurisation des falaises des Baous dont je constate que les travaux, pourtant essentiels, sont encore reporté d'au moins une année.*

*Et il en est de même, aussi, pour vos autres projets d'investissement sur lesquels il nous est demandé de débattre budgétairement alors qu'ils ne sont, à ce jour, que sous forme d'un catalogue de plus ou moins bonnes intentions, sans aucun ordre de grandeur financier.*

*Tout cela reste donc assez nébuleux. Ces orientations budgétaires manquent profondément de données chiffrées et d'un peu d'humilité et de prudence face aux incertitudes de la période que nous traversons.*

*Il ne s'agit pas d'avoir peur mais plutôt de se recentrer, pour un temps, sur les fondamentaux*



*de la commune, sans s'éparpiller. »*

**Monsieur le Maire** : *« En ce qui concerne les données chiffrées, vous avez un rapport détaillé de 30 pages et j'ai voulu vous épargner la lecture de ces 30 pages. Maintenant vous avez tout dans ce rapport. En page 30, vous avez les réponses à vos questions. Ce qui est important pour les vençois pour les 6 ans qui viennent c'est de fixer un cap. Notre cap budgétaire est simple, les vençois ont eu l'occasion de le vérifier sur mon mandat précédent. Entre 2008 et 2014, nous avons réalisé 29 M€ d'investissement en augmentant la dette de 1 M€.*

*Le cap est identique pour la période 2021 à 2026. Nous envisageons d'investir 29 M€ pour la commune avec la même logique de financement soit un tiers d'autofinancement, un tiers de recours à l'emprunt et un tiers de subventions. La différence entre les communes se fera par rapport à sa capacité à mobiliser les subventions.*

*Je rappelle que pour le Pra de Julian nous avons obtenu 100% de subventions par le fonds Barnier, soit 6 M€. L'équipe précédente n'a obtenu que 50%.*

*Ce qui me semble le plus important c'est l'augmentation massive des impôts sur le précédent mandat corrélé à une hausse importante de la dette. Si les dotations de l'Etat baissent encore, il y aura 2 solutions : soit on augmente les impôts, soit on suspend un programme d'investissement.*

*Le choix qu'a fait l'équipe précédente a été de continuer à investir sans diminuer les dépenses.*

*Certains équipements auraient pu être reportés, comme la Place du Grand Jardin qui n'a pas eu le niveau de subventions escomptés. Le cap est donc un soutien massif à la transition écologique et économique. Nous aviserons en fonction de la situation et des subventions que nous pouvons mobiliser. »*

**Monsieur Patrick SCALZO** : *« La baisse de la DGF a été massive sur le mandat précédent, près de 1,8 M€ de perte. Nous avons eu la surprise en 2014 d'avoir près de 500 000 euros de dépenses supplémentaires par rapport à la crèche Arman. Si vous avez pu faire 29 M€ d'investissement c'est parce qu'il y avait 3,2 M€ de DGF par an et que vous n'avez pas eu la crèche Arman et le Pra de Julian. »*

**Monsieur le Maire** : *« Avec une baisse de 1,8 M€ de dotations de l'Etat, il y a quand même 3 M€ en plus qui sont rentrés dans les caisses de la ville liés à la fiscalité. La crèche Arman est un succès. »*

**Monsieur Patrice MIRAN** : *« Sur la crèche nous nous sommes abstenus à l'époque car nous prévoyons la catastrophe financière qui était devant nous. Il faudra comparer les modes de gestion des crèches. »*

**Monsieur le Maire** : *« Les 350 000 à 400 000 euros de la crèche Arman sont largement justifiés par rapport aux services que produit la structure. »*

**Monsieur Patrice MIRAN** : *« Ce ROB est un exercice en trompe l'œil destiné à masquer la perspective inquiétante dans laquelle vous engagez notre commune. Le trompe l'œil réside en l'évocation de la situation mondiale européenne et nationale et la stigmatisation de la gestion 2014 – 2020. La perspective inquiétante est que vous équilibrez votre budget 2021 par des cessions d'immobilisations à hauteur de 1,2 M€ et qui malgré tout se traduit par une hausse de 6% des dépenses de fonctionnement et une chute de ¼ de l'épargne nette. Il y a un effet de ciseau sur la mandature.*



*Pour arriver à vos résultats contestables vous formulez des postulats questionnables.*

*Premièrement, la compensation à l'euro près de la taxe d'habitation. Cette compensation est garantie en 2021 par l'Etat, puis celui ci estime que la taxe foncière donnera des marges de manœuvres aux communes pour ajuster. Puis votre taux de subventions à hauteur de 1/3. Il faut un travail pointu, et pour cela certaines collectivités utilisent une ou quelques personnes dédiées. Je n'ai pas vu ça, et donc c'est très optimiste.*

*Vous évoquez la sous-traitance, la mutualisation des services et le recours à des prestataires privés. Vous nous avez déjà dit le mal que vous en pensiez et vous en faire allusion pour équilibrer votre budget. Il faut donner des précisions sur ce que vous allez donner au privé, ce que vous allez mutualiser.*

*Vous évoquez aussi les droits de mutation en les évaluant de manière prudente sans les chiffrer.*

*C'est angoissant ce que vous évoquez, car in n'y aucune précision donnée dans les projections sur le mandat.*

*Enfin vous évoquez la baisse des dotations de l'Etat de 4% sur le mandat. C'est très optimiste car sur le précédent mandat elles ont baissé de 19%. C'est toute une collection de prévisions optimistes pour éviter de vous attaquer à une logique forte de baisse des dépenses de fonctionnement pour assurer l'équilibre budgétaire. A terme nous aurons une hausse des impôts et nous nous opposons à cette perspective. »*

**Monsieur le Maire** : *« Pour revenir sur la hausse de la fiscalité, celle ci a été très forte à partir de 2016, la chambre régionale des comptes en parle très clairement : la commune a largement compensé la baisse des dotations de l'Etat. Les tableaux que vous avez constituent un cap auquel on doit essayer de se tenir, mais cela demeure une projection qui n'est pas parfaite car en 6 ans il peut se passer énormément de choses, notamment en matière économique. »*

**Monsieur Jean Claude CREQUIT** : *« Sur la forme, le document que vous nous présentez pour organiser le débat est disproportionné entre la part faite au passé et celle de votre vision qui ne concernent que 6 pages sur 30. Les orientations budgétaires ne sont pas chiffrées alors que vous affichez des agrégats financiers sur la période 2021-2026 extrêmement précis avec des évolutions en centième de pourcent près. Il y a quelque chose de contradictoire entre le coté qualitatif des orientations budgétaires et leur concrétisation budgétaire extrêmement précis. Je suis sceptique sur la solidité de ces prévisions.*

*En effet quand on regarde de près les agrégats, on voit que tout cela est très optimiste et que de lourdes menaces pèsent sur les équilibres budgétaires de la ville. Il y a quelque chose que je trouve difficilement acceptable c'est que durablement vous prévoyez que les dépenses évoluent à un rythme supérieur aux recettes. Pour un gestionnaire c'est un comble.*

*C'est très dangereux et pas acceptable de soutenir des orientations budgétaires qui prévoient un déséquilibre structurel durable entre les dépenses et les recettes.*

*A l'évidence peu d'efforts sont faits sur les dépenses. Certes, il n'y a pas de hausse de fiscalité mais avec des recettes qui ne sont pas extensibles, il faut tenir les frais de fonctionnement, or ce n'est pas le cas.*

*Je dois dire que les premières décisions que vous avez prises sont préoccupantes avec une augmentation de l'enveloppe des indemnités des élus qui vous entourent de plus de 10%, vous avez distribué des primes exceptionnelles qui peuvent être justifiées, mais c'est vous qui les avez décidé. Et dernièrement vous avez décidé d'octroyer de nouveaux avantages en nature au personnel.*

*Il va falloir donc s'assurer que les recettes évoluent en conséquence. Or ce n'est pas le cas car les dépenses sont en pleine croissance. Je suis inquiet sur votre capacité à tenir des évolutions aussi grave en terme de gestion.*

*De fait l'épargne nette fond et passe de 600.000 à 900.000 euros en 2019 et 2020 à 500 000 euros. Ce qui est faible par rapport à votre programme d'investissement. Je ne crois pas que votre optimisme sur les subventions se vérifiera. Les administrations vont être contraintes à des efforts de gestion sans précédent. Vous ne pouvez construire un DOB en tenant compte*



*d'une espérance d'1/3 de subventions. C'est un des risques majeurs qui pèse sur les chiffres que vous nous présentez.*

*Par ailleurs page 15 vous présentez un tableau sur les ratios qui compare les chiffres de la ville de Vence 2020 par rapport à des chiffres de mêmes communes de 2018. Vous en déduisez une série de conséquences qui ne sont pas du tout la réalité. Il s'agit d'une maladresse et ce n'est pas très correct de comparer 2018 à 2020. Cette présentation est assez suspecte et orientée et assez désagréable.*

*En ce qui concerne l'endettement, l'endettement de la ville hors Pra de Julian est de très bonne qualité en terme de gestion, le problème c'est le Pra de Julian. Quand vous rappelez le Pra de Julian, vous oubliez de dire que c'est vous qui avez initié ce projet de 21 M€ et vous vous êtes assuré qu'une seule partie serait couverte à 100% et avez laissé aux municipalités suivantes le soin de financer le reste. Les conséquences c'est que nos contreparties se sont déditées et la commune a été obligée d'assumer vos engagements pour 21 M€ sans pouvoir bénéficier des subventions. C'est ce qui explique aujourd'hui le tiers de la dette. Mais même avec le Pra de Julian, la dette est supportable si elle ne progresse plus, et sur ce plan là je partage votre analyse.*

*Un dernier mot sur la croissance des impôts il faut distinguer les taux et les bases. La hausse des bases est due à la valorisation foncière ou immobilière des biens soumis à la taxe. Ces augmentations qui touchent l'assiette sont décidées par l'Etat. Toutes les villes en ont bénéficié. Il faut arrêter de faire ce procès sur nos prédécesseurs. Cette évolution a été nécessaire, la preuve, nous avons du mal à équilibrer nos comptes.*

*Il est très difficile d'aller plus loin sur le DOB car nous n'avons pas beaucoup d'indications chiffrées sur les projets, et je pense qu'il va y avoir des surprises lors du chiffrage lors de l'analyse pluri annuelle.*

*Une dernière demande sur les relations financières entre la commune et la Métropole. Pourrions-nous savoir ce que pèse la ville de Vence au sein de la Métropole, quel est notre poids économique ? ce que nous représentons au niveau des dépenses et des recettes et notre part d'endettement.*

*Cela nous permettrait d'aller au delà du niveau de la ville. En effet, une grande partie des enjeux du développement de la ville repose sur les engagements de la Métropole. »*

**Monsieur le Maire** : *« Sur la fiscalité, ce qui est clair net et précis c'est qu'il y a eu 3 M€ d'impôts supplémentaires payés par les Vençois depuis plusieurs années. Les impôts n'ont pas été augmentés de manière importante sur les taux en effet, mais les tableaux officiels font état d'une fiscalité de 14 M€ payés par les Vençois en 2014 à 17,5 M€ en 2019. La dette a augmenté de manière importante mais le Pra de Julian y est pour beaucoup. En 2017, la municipalité a stoppé le programme d'investissement du Pra de Julian en disant qu'il n'était pas question de payer de sommes pareilles pour juste ce quartier. Devant la mobilisation des habitants de ce quartier, la municipalité a été obligée de reprendre ce que nous avons initié bien qu'il n'y ait aucune obligation juridique. Il fallait trouver une solution sur ce secteur. »*

**Madame Anna GUAY** : *« En réponse à Monsieur Créquit, je tiens à préciser que la baisse de nos recettes provient en particulier de notre volonté de soutenir le commerce de proximité. »*

Le Conseil Municipal prend acte de ce débat sur les orientations générales du budget de la Ville pour l'exercice 2021.

## VI : Bilan des cessions et des acquisitions immobilières de la commune - Exercice 2020.

Il est rappelé que l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer, tous les ans, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan sera annexé au Compte Administratif de la commune.

Le tableau annexé indique les conditions des acquisitions et des cessions réalisées par la commune au cours de l'année 2020.

*Considérant la saisine de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 10 février 2021.*

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** du bilan des acquisitions et cessions immobilières concernant l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et prend acte, **à l'unanimité** du bilan des acquisitions et cessions immobilières concernant l'exercice 2020.

## VII : Acquisition de la propriété cadastrée section AB n°228 et n°237 située au 1, place Surian : autorisation de signature.

Monsieur le Maire rappelle le souhait de la majorité municipalité de réaliser un projet de rénovation et d'agrandissement des halles municipales.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire s'est rapproché dès le mois d'août dernier de la propriétaire de l'ancienne mairie de Vence située 1, place Surian, propriété mitoyenne des halles municipales.

Par courrier du 18 décembre 2020, la commune a proposé à Madame Eliane Pettegola l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n°228 et 237 pour un montant de 521.000 euros conformément à l'évaluation de France Domaines, qui a accepté.

Il est rappelé que cet immeuble, datant de 1800, est en R+2 et d'une surface utile pondérée totale de 320 m<sup>2</sup>.

*Considérant l'avis favorable de la commission du Développement Durable et de l'Urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux en date du 9 février 2020.*

*Considérant l'évaluation de France Domaines en date du 30 septembre 2020.*

Monsieur le Maire, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'acquisition, pour un montant de 521.000 euros, par la commune des parcelles cadastrées section AB n°228 et 237 d'une superficie totale de 210 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Eliane Pettegola, conformément à l'évaluation de France Domaines du 30 septembre 2020.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.



Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et :

- **Approuve** l'acquisition, pour un montant de 521.000 euros, par la commune des parcelles cadastrées section AB n°228 et 237 d'une superficie totale de 210 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Eliane Pettegola, conformément à l'évaluation de France Domaines du 30 septembre 2020.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

**6 abstentions** : M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme. Claire PETIT, Mme. Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jacques VALLEE.

### **VIII : Exonération des redevances d'occupation du domaine public – soutien au commerce local.**

Madame Anna Guay, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire en charge du commerce, du développement économique et de l'occupation du domaine public rappelle la nécessité de continuer à soutenir nos acteurs économiques vençois dans cette période économique très difficile du fait de l'absence d'activités pour certains de ces derniers.

Dans ce cadre, il est proposé de continuer à exonérer les redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses des restaurants et les bars vençois jusqu'au 30 juin 2021. Il est précisé que la perte de recettes est estimée pour la commune à 70.000 euros.

*Considérant l'avis favorable de la commission du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi du 8 février 2021.*

*Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 10 février 2021.*

Madame Anna Guay, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, propose en conséquence au conseil municipal :

- **De procéder** à l'exonération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 30 juin 2021, les commerçants vençois du versement des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses des restaurants et bars vençois.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et :

- **Procède** à l'exonération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 30 juin 2021, les commerçants vençois du versement des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses des restaurants et bars vençois.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

## **IX : Création d'un marché dénommé « Aux Saveurs du Monde à Vence » sur la place Clemenceau.**

Madame Anna Guay, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire en charge du commerce, du développement économique et de l'occupation du domaine public, rappelle le souhait de la municipalité d'améliorer l'attractivité commerciale et sociale au cœur de la cité historique.

Dans ce cadre, un groupe de travail a été constitué dont les objectifs ont été les suivants :

- Accentuer l'animation commerciale et sociale du territoire.
- Capter une nouvelle clientèle.
- Redynamiser le tissu économique des sédentaires et non sédentaire.
- Redynamiser les commerces adjacents.

Ce groupe de travail a souhaité élaborer une méthodologie de travail dans une démarche partenariale et s'est réuni à plusieurs reprises depuis le mois de novembre 2020.

Conformément à l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales, les organisations professionnelles ont été consultées le 18 janvier 2021 et le 1 et 15 février dernier sur le projet de marché « *Aux Saveurs du Monde à Vence* ». Des réunions avec les commerçants (sédentaires et non sédentaires) se sont déroulées les 12 octobre, 3 novembre, 19 novembre, 18 janvier et 1<sup>er</sup> février 2021. Enfin, une réunion d'information avec les commerçants de la cité historique a également eu lieu le 15 janvier 2021.

De cette concertation, il en résulte que le jour d'exploitation du marché « *Aux Saveurs du Monde à Vence* » est fixé au dimanche matin, de 7h00 à 13h30 et que la période d'exploitation s'entend du 21 mars au 30 octobre de chaque année. Ce marché s'implantera sur la place Clemenceau et passage Cahours. Un dimanche par mois sera libéré pour les autres manifestations organisées sur cette place.

Par ailleurs, le nombre maximal d'emplacements pour le marché « *Aux Saveurs du Monde à Vence* » est estimé à « 12 stands », répartis suivant une thématique alimentaire type cuisine du monde.

Il est précisé également que la tarification applicable pour ce marché est celle définie par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014, à savoir 2€ du mètre linéaire. Toutefois, afin d'engager la dynamique de ce nouveau marché, il est proposé d'exonérer temporairement les forains qui seront installés sur ledit marché.

Il est précisé qu'une action de communication sera prévue lors du lancement de ce nouveau marché prévu le 21 mars prochain, et ce, afin d'apporter une parfaite information au public.

*Considérant l'avis favorable de la commission du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi du 8 février 2021.*

Madame Anna Guay, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, propose, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** la création de ce nouveau marché dénommé « *Aux Saveurs du Monde à Vence* » qui se tiendra les dimanches matin sur la place Clemenceau et l'impasse Cahours.
- **D'exonérer** les forains installés sur ce marché à compter de l'ouverture de ce nouveau marché soit du 21 mars au 30 octobre 2021.



- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et :

- **Autorise** la création de ce nouveau marché dénommé « *Aux Saveurs du Monde à Vence* » qui se tiendra les dimanches matin sur la place Clemeanceau et l'impasse Cahours.
- **Exonère** les forains installés sur ce marché à compter de l'ouverture de ce nouveau marché soit du 21 mars au 30 octobre 2021.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

**X : Cession de la parcelle communale cadastrée section AA n°44 située 2, rue fontaine vieille au profit d'un particulier.**

Il est rappelé que, la commune a mis à la vente depuis 2019 certains actifs immobiliers non stratégiques, dont la maison dite « Boucherot » située au 2, rue fontaine vieille sur la parcelle cadastrée section AA n°44 d'une superficie de 217 m<sup>2</sup>.

La commune, par l'intermédiaire d'une agence immobilière sous mandat non exclusif, a reçu une offre d'acquisition le 5 février 2021 des conjoints Martz et Ben Soussan pour l'acquisition de cette maison de ville inoccupée.

L'offre d'acquisition s'élève au total à 421.000 euros net vendeur et ce conformément à l'évaluation de Frances Domaines en date du 9 juin 2020.

*Considérant l'avis favorable de la commission du Développement Durable et de l'Urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux en date du 9 février 2020.*

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** la cession de la parcelle cadastrée section AA n°44 d'une superficie de 217 m<sup>2</sup> pour un montant total de 431.000 euros au profit des conjoints Martz et Ben Soussan, conformément à l'avis de France Domaines en date du 9 juin 2020. (Honoraires à charge vendeur d'un montant de 10.000 euros, soit 421.000 euros net vendeur)
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- **De dire** que les crédits sont inscrits au chapitre 024 sous fonction 01.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et :

- **Autorise** la cession de la parcelle cadastrée section AA n°44 d'une superficie de 217 m<sup>2</sup> pour un montant total de 431.000 euros au profit des conjoints Martz et Ben Soussan, conformément à l'avis de France Domaines en date du 9 juin 2020. (Honoraires à charge vendeur d'un montant de 10.000 euros, soit 421.000 euros net vendeur)
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au chapitre 024 sous fonction 01.

**Ce à l'unanimité.**

## *XI : Prise de participation dans le capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif PEP2A.*

La commune de Vence est un territoire de Transition Écologique. A ce titre, la ville s'engage dans une démarche de sobriété énergétique en favorisant les économies d'énergie (rénovation énergétique des bâtiments publics, extinctions partielles de l'éclairage public...) et en valorisant les énergies renouvelables (projet d'ombrières photovoltaïques sur les parkings de la Rousse et des Meillières pour lequel la ville a d'ores et déjà obtenu des subventions à hauteur de 45 %. Le Parc des Préalpes d'Azur a lancé en 2016 une réflexion autour de sa transition énergétique, des économies d'énergie et du développement des énergies renouvelables pour définir sa stratégie énergétique et son ambition : l'autonomie énergétique en électricité et en chaleur à l'horizon 2030. La production des énergies renouvelables est au cœur de cette stratégie.

Grâce au programme LEADER (programme européen qui vise à soutenir des projets pilotes en zone rurale), le Parc a soutenu la création de la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) Pep2A dont l'objectif est de développer les énergies renouvelables par et pour les habitants des Préalpes d'Azur. Ainsi, les bénéfices de ce développement seront réinjectés sur le territoire, aux coopérateurs et actionnaires locaux.

En 2020, les 90 coopérateurs ont déjà financé une installation collective de 190 m<sup>2</sup> de panneaux solaires en toiture à Saint-Auban qui produit chaque année 31.500 kWh, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 13 foyers. Dans le cadre de sa politique environnementale et pour l'intérêt de son territoire, la commune souhaite participer à l'activité de cette Coopérative dont le but est notamment le développement économique du territoire au travers de la construction et l'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable éthique sur le territoire du Parc.

*Considérant l'avis favorable de la commission du Développement Durable et de l'Urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux en date du 9 février 2021.*

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **de valider** la souscription de 25 parts à 100€/part de ladite société, SCIC PEP2A dont le siège social est situé au 1, avenue François Goby 06460 Saint Vallier de Thiey, soit 2.500 €, afin de participer à l'activité de cette Coopérative dont le but est notamment le développement économique du territoire au travers de la construction et l'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable éthique sur le territoire du Parc ;
- **de désigner** Monsieur Didier Tealdi, Adjoint au Maire, comme représentant permanent au sein de ladite Coopérative, à charge pour lui de participer à la vie de la coopérative (droit de vote).
- **de participer** à la communication autour des thèmes liés aux économies d'énergie et ou au développement des énergies renouvelables (soirées débat, promotion de l'Espace Info Energie, accueil d'animations autour de ces questions, mise à disposition éventuelle de locaux pour ces activités et/ou réunions de travail de la Coopérative...)

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et :

- **Valide** la souscription de 25 parts à 100€/part de ladite société, SCIC PEP2A dont le siège social est situé au 1, avenue François Goby 06460 Saint Vallier de Thiey, soit 2.500 €, afin de participer à l'activité de cette Coopérative dont le but est notamment le développement économique du territoire au travers de la construction et l'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable éthique sur le territoire du Parc ;



- **Désigne** Monsieur Didier Tealdi, Adjoint au Maire, comme représentant permanent au sein de ladite Coopérative, à charge pour lui de participer à la vie de la coopérative (droit de vote).
- **Participe** à la communication autour des thèmes liés aux économies d'énergie et ou au développement des énergies renouvelables (soirées débat, promotion de l'Espace Info Energie, accueil d'animations autour de ces questions, mise à disposition éventuelle de locaux pour ces activités et/ou réunions de travail de la Coopérative...)

**Ce à l'unanimité.**

Madame Claudia Wolff, conseillère municipale, ne prend pas part au vote.

**XII : Signature de la charte « zéro déchet plastique » et engagement dans la mise en œuvre d'actions pour la diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage.**

Vu la Directive cadre pour la sauvegarde du milieu marin du 17 juin 2008 (DCSMM 2008/56/CE), transposée dans le code de l'environnement dans les articles L219-9 à 18 et R 219-2 à 10 et le Plan d'Action pour le Milieu Marin de Méditerranée Occidentale élaboré à ses suites, et spécifiquement l'objectif G « Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines »,

Vu la Directive 2015/720 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2015 modifiant la directive 94/62/CE en ce qui concerne la réduction de la consommation de sacs en plastique légers,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant aux Régions la responsabilité de la planification et de la coordination des stratégies déchets et économie circulaire,

Vu la Stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire du 16 janvier 2018 portant notamment sur les objectifs de valorisation des plastiques et la pollution des océans par les plastiques,

Vu la Directive 2019/904 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la publication de la feuille de route nationale économie circulaire du 23 avril 2018, et notamment l'engagement en faveur d'un recyclage total des déchets plastiques en 2025 et les mesures 25.26.27 pour la limitation de la pollution des milieux par les plastiques et le renforcement des outils de lutte à disposition des collectivités,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM),

Vu la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE),

Vu le Plan national Biodiversité, paru le 4 juillet 2018, et notamment ses actions 15 à 20, pour la protection des milieux contre la pollution par les plastiques, et son objectif stratégique « zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 »;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°16-292 du Conseil régional en date du 24 juin 2016 engageant le programme « zéro déchet plastique en stockage en 2030 »,

Vu la délibération n°17-1107 du Conseil régional du 15 décembre 2017 lançant le Plan Climat « Une Cop d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et confirmant l'engagement majeur de la Région sur l'objectif « zéro plastique en 2030 »,

Vu la délibération n°18-899 du Conseil régional en date du 14 décembre 2018, décidant de décliner le programme zéro déchet plastique dans l'ensemble des domaines d'intervention de la Région et d'approuver les termes de la charte d'engagement « Charte pour une Méditerranée zéro plastique »



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, considérant que :

- chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde,
- l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels a des impacts sur la santé des populations, sur la préservation de la qualité des milieux et la biodiversité
- à minima, 150.000 tonnes de déchets plastiques, pneumatiques et matières composites sont générées chaque année en région (*source Plan régional de prévention et de gestion des déchets*)
- la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur s'est engagée dans le cadre de son Plan Climat « Une cop d'avance » dans un programme ambitieux visant le « zéro déchet plastique en stockage en 2030 ».
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets a inscrit un plan d'actions « pour une économie circulaire des plastiques en Région Sud » avec des objectifs opposables
- une Charte « zéro déchet plastique » est proposée par la Région en soutien aux différents acteurs d'un territoire (collectivités et leurs groupements, entreprises, commerçants, établissements scolaires et associations) souhaitant s'engager à réduire les déchets plastiques au travers de campagnes de sensibilisation, d'une utilisation raisonnée au quotidien et d'une meilleure gestion des déchets produits
- il est du rôle de la commune de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire
- pour accompagner les signataires dans leur démarche, la Région a confié l'animation de la charte « zéro déchet plastique » à l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARBE)

*Considérant l'avis favorable de la commission du Développement Durable et de l'Urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux en date du 9 février 2021.*

Monsieur le Maire, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **d'approuver** les termes de la Charte d'engagement « zéro déchet plastique » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- **de désigner** Madame Hélène Brassart, conseillère municipale, ainsi qu'un agent technique, savoir Madame Anne Lamotte, comme référents « zéro déchet plastique ».
- **de s'engager** à mettre en œuvre les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage.
- **de communiquer** sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARBE) et la Région.
- **de participer** aux ateliers d'information organisés par la Région et animés par l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARBE) portant sur des thématiques spécifiques liées au plastique et destinés à faire partager les retours d'expérience pour essaimer les pratiques et dupliquer les actions à plus grande échelle sur le territoire régional.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et :

- **Approuve** les termes de la Charte d'engagement « zéro déchet plastique » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- **Désigne** Madame Hélène Brassart, conseillère municipale, ainsi qu'un agent technique, savoir Madame Anne Lamotte, comme référents « zéro déchet plastique ».
- **S'engage** à mettre en œuvre les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage.



- **Communiqué** sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARBE) et la Région.
- **Participe** aux ateliers d'information organisés par la Région et animés par l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARBE) portant sur des thématiques spécifiques liées au plastique et destinés à faire partager les retours d'expérience pour essayer les pratiques et dupliquer les actions à plus grande échelle sur le territoire régional.

**Ce à l'unanimité.**

**3 abstentions** : M. Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS.

**XIII : Rapport d'activité de la Métropole Nice Côte d'Azur – exercice 2019 - Information du conseil municipal**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, il est présenté au Conseil Municipal le rapport d'activités de Nice Côte d'Azur pour l'exercice 2019.

*Considérant la saisine de la commission du Développement Durable et de l'Urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux en date du 9 février 2021.*

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** du rapport d'activité de Nice Côte d'Azur de l'exercice 2019.

L'assemblée délibérante prend acte, **à l'unanimité**, du rapport d'activité de la Métropole Nice Côte d'Azur de l'exercice 2019.

**XIV : Convention avec l'Etat sur le logement des travailleurs saisonniers de la commune de Vence – Autorisation de signature.**

Monsieur Hafid Belhocine, Adjoint au Maire délégué au tourisme, rappelle l'obligation pour les communes « touristiques » et les stations de tourisme de conventionner, pour une durée de 3 ans, avec l'Etat pour définir les besoins en logement pour les travailleurs saisonniers.

Cette convention a été élaborée en association avec la Métropole Nice Côte d'Azur.

La présente convention a pour objet, aux termes de l'article L.301-4-1 du code de la construction et de l'habitat, de définir les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire de la commune de Vence.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.2121-29, L1414-1, et suivants,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.301-4-1 et L.301-4-2,

**Vu** le code du tourisme, notamment les articles L.133-3 et L.133-4, L.133-11 à L.133-15, L.151-3, et R.133-32 à R.133-37 à R.133-40,

**Vu** la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne dite loi « Montagne 2, Loi ELAN »,

**Vu** la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant

modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, notamment les articles 2, 3-3, 6 alinéas 1 et 2, 20-1, 24-1,

**Vu** le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

**Vu** le décret du 10 février 2012 portant classement de la commune de Nice en station de tourisme,

**Vu** le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2014-2018 des Alpes-Maritimes (PDALHPD),

**Vu** le Programme Local de l'Habitat (PLH n° 3 2017-2022) de la Métropole adopté le 28 juin 2019,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM) adopté le 25 octobre 2019,

**Vu** le courrier du Préfet des Alpes-Maritimes du 17 décembre 2020 prorogeant le délai de contractualisation au 30 juin 2021,

*Considérant la nécessaire prise en compte de la main d'œuvre supplémentaire liée à l'attractivité du territoire dans le but de renforcer l'accueil touristique,*

*Considérant les besoins en logement pour les travailleurs saisonniers et l'offre de logement décent disponible sur le périmètre de la ville de Vence,*

*Considérant l'avis favorable de la commission du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi du 8 février 2021.*

Monsieur Hafid Belhocine, Adjoint au Maire délégué au tourisme, propose en conséquence au conseil municipal :

- **D'approuver** les termes de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers à intervenir avec l'Etat,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et :

- **Approuve** les termes de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers à intervenir avec l'Etat,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

### **XV : Rapport d'activité de l'AREA Paca – exercice 2019 - Information du conseil municipal**

Madame Claudia Wolff, conseillère municipale, rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2015, la commune de Vence est devenue actionnaire de la SPL AREA en souscrivant une augmentation de capital pour une somme de 2.645 €, et ce, afin de pouvoir bénéficier de l'expertise et de l'expérience de l'AREA dans le cadre de l'AMI pour la rénovation énergétique des bâtiments.

A cet égard, la collectivité de Vence fait ainsi partie du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au sein du Conseil d'Administration des sociétés publiques locales et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport



*est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres. ».*

*Considérant l'avis favorable de la commission du Développement Durable et de l'Urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux en date du 9 février 2021.*

Madame Claudia Wolff, conseillère municipale, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **de se prononcer** sur le rapport des élus à leur collectivité pour l'année 2019 de la SPL AREA PACA ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et se prononce favorablement, **à l'unanimité**, sur le rapport des élus à leur collectivité pour l'année 2019 de la SPL AREA PACA ;

### **XVI : Augmentation de capital de la Société Publique Locale AREA Région Sud.**

Madame Claudia Wolff, conseillère municipale, rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2015, la commune de Vence est devenue actionnaire de la SPL AREA en souscrivant une augmentation de capital pour une somme de 2.645 €, et ce, afin de pouvoir bénéficier de l'expertise et de l'expérience de l'AREA dans le cadre de l'AMI pour la rénovation énergétique des bâtiments.

La Société Publique Locale AREA Région Sud a fait l'objet ces 6 dernières années d'augmentations successives de capital, ayant permis à 18 collectivités régionales de devenir actionnaires et, ainsi, de pouvoir bénéficier du savoir-faire et de l'expérience de cette société.

Les Villes de Gignac-la-Nerthe, le Cannet-des-Maures et Entrevaux ont fait part, fin 2020, de leur volonté d'entrer au capital. Le Conseil d'Administration de l'AREA Région Sud du 4 novembre 2020 en a approuvé le principe et a procédé au lancement d'une nouvelle augmentation de capital par l'émission de 3 actions nouvelles, à l'attention de ces trois Collectivités.

*Considérant la demande de l'AREA Région Sud par courrier du 19 janvier 2021 reçue le 2 février dernier et :*

- Que l'AREA Région Sud a récemment fait l'objet de cinq augmentations de capital successives, ayant permis l'entrée de 11 nouveaux actionnaires et ainsi la possibilité pour eux de faire appel aux diverses compétences de l'AREA ;
- Que, dans le cadre du développement de la société AREA Région Sud et afin de poursuivre l'accompagnement de son principal actionnaire qu'est la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans la mise en œuvre de sa stratégie Régionale, la société souhaite, d'une part, continuer à renforcer ses liens avec ses actionnaires actuels en augmentant le périmètre de ses interventions et, d'autre part, poursuivre l'accompagnement des collectivités régionales en mettant à leur disposition ses compétences et son savoir-faire et que, pour cela, il est indispensable d'élargir son actionnariat à des collectivités souhaitant faire appel à ses services ;
- Que les Villes de Gignac-la-Nerthe, le Cannet-des-Maures et Entrevaux ont fait part de leur souhait d'intégrer le capital de la société, leur permettant ainsi de bénéficier des compétences et du savoir-faire de la société AREA Région Sud, sur des projets déjà identifiés ou en cours d'identification ;

*Considérant l'avis favorable de la commission du Développement Durable et de l'Urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux en date du 9 février 2021.*

Madame Claudia Wolff, conseillère municipale, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** une augmentation du capital de la SPL AREA Région Sud à réaliser dans les conditions ci-après :

- L'émission de 3 actions nouvelles d'une valeur nominale de 153 euros, assortie d'une prime d'émission de 3.076 euros, établie sur la base de la valeur de l'actif net comptable de la SPL AREA Région Sud au 31 décembre 2019;
- Ces actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription par apports en numéraire ;
- Cette augmentation de capital social sera destinée aux Villes de Gignac-la-Nerthe, le Cannet-des-Maures et Entrevaux, souhaitant bénéficier des services de l'AREA pour toute mission inscrite dans l'objet des statuts ; En conséquence, conformément à l'article L.225-135, le droit préférentiel de souscription sera supprimé.
- Les actions nouvelles porteront jouissance à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds. Elles seront dès leur création assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.
- Compétence sera donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire au Conseil d'Administration pour constater la réalisation de cette augmentation.

- **de prendre acte** que, conformément à l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, chaque actionnaire de l'AREA Région Sud délibèrera avant la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononçant sur l'augmentation de capital ;

- **de prendre acte** que les nouveaux actionnaires issus de ladite augmentation de capital rejoindront les actionnaires minoritaires en Assemblée Spéciale dont les membres seront représentés par un seul et même élu au Conseil d'Administration ;

- **de donner mandat**, à ces fins, aux représentants de la collectivité au sein de la société AREA Région Sud ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et

- **Autorise** une augmentation du capital de la SPL AREA Région Sud à réaliser dans les conditions ci-après :

- L'émission de 3 actions nouvelles d'une valeur nominale de 153 euros, assortie d'une prime d'émission de 3.076 euros, établie sur la base de la valeur de l'actif net comptable de la SPL AREA Région Sud au 31 décembre 2019;
- Ces actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription par apports en numéraire ;
- Cette augmentation de capital social sera destinée aux Villes de Gignac-la-Nerthe, le Cannet-des-Maures et Entrevaux, souhaitant bénéficier des services de l'AREA pour toute mission inscrite dans l'objet des statuts ; En conséquence, conformément à l'article L.225-135, le droit préférentiel de souscription sera supprimé.
- Les actions nouvelles porteront jouissance à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds.
- Elles seront dès leur création assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.
- Compétence sera donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire au Conseil d'Administration pour constater la réalisation de cette augmentation.



- **Prend acte** que, conformément à l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, chaque actionnaire de l'AREA Région Sud délibèrera avant la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononçant sur l'augmentation de capital ;
- **Prend acte** que les nouveaux actionnaires issus de ladite augmentation de capital rejoindront les actionnaires minoritaires en Assemblée Spéciale dont les membres seront représentés par un seul et même élu au Conseil d'Administration ;
- **Donne mandat**, à ces fins, aux représentants de la collectivité au sein de la société AREA Région Sud.

**Ce à l'unanimité.**

**XVII : Octroi d'une garantie d'emprunt consentie à la société « Foncière d'Habitat et Humanisme » dans le cadre de l'opération Immobilière « La Badiane » - 557, Avenue du Rhin et Danube.**

Madame Nathalie Argente, Adjointe déléguée en matière de logement, rappelle à l'assemblée délibérante la construction d'un immeuble de logements situé au 557, avenue Rhin et Danube dit « La Badiane ». Ce projet comprend un total de 11 logements locatifs sociaux.

Par courrier en date du 19 novembre 2020, la société « Foncière d'Habitat et Humanisme » a sollicité une garantie d'emprunt de la commune, dans le cadre de cette opération ; garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant total de 662.299 euros, liée à 4 lignes de prêts à souscrire par ladite société auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 40 ans pour les prêts construction et 60 ans pour les prêts foncier.

En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la commune bénéficie d'ores et déjà de 2 logements (2 T2 PLAI et PLUS).

Vu, les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, l'article 2298 du code civil ;

Vu, le Contrat de Prêt n° 115041 en annexe entre la commune de Vence et la société « Foncière d'Habitat et Humanisme » ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de Vence accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 662.299 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 115041 constitué de 4 Lignes du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de

ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

*Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion en date du 10 février 2021.*

Madame Nathalie Argente, adjointe déléguée en matière de logement propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'accorder** une garantie d'emprunt de la commune, dans le cadre de l'opération « La Badiane » au 551, avenue Rhin et Danube, au profit de la société « Foncière d'Habitat et Humanisme »: garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant de 662.299 € d'une durée de 40 ans pour les prêts construction et 60 ans pour les prêts foncier, liée à un contrat de prêt n° 115041 à souscrire par ladite société auprès de la Caisse des dépôts et Consignations et aux conditions prévues à l'annexe jointe (contrat n° 115041) et d'Autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 2 logements au profit de la commune avec la société « Foncière d'Habitat et Humanisme».
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et

- **Accorde** une garantie d'emprunt de la commune, dans le cadre de l'opération « La Badiane » au 551, avenue Rhin et Danube, au profit de la société « Foncière d'Habitat et Humanisme »: garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant de 662.299 € d'une durée de 40 ans pour les prêts construction et 60 ans pour les prêts foncier, liée à un contrat de prêt n° 115041 à souscrire par ladite société auprès de la Caisse des dépôts et Consignations et aux conditions prévues à l'annexe jointe (contrat n° 115041) et **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 2 logements au profit de la commune avec la société « Foncière d'Habitat et Humanisme».
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

### **XVIII : Lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du Snack-bar de la Piscine « Jean Maret ».**

Monsieur Bernard Dandreis, Adjoint délégué aux sports, rappelle que, par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2018 reçue en Préfecture le 18 avril 2018, la commune a délégué à Monsieur Thierry Lecompte l'exploitation du snack de la piscine municipale, pour une durée de 3 ans. L'exploitation s'est ainsi terminée le 30 septembre 2020.

Malgré la demande de la commune auprès de Monsieur le Préfet de prolonger d'une année ce contrat, les services préfectoraux ont émis en avis défavorable. De ce fait, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la commune doit donc aujourd'hui se prononcer sur le renouvellement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du snack-bar de la piscine municipale de Vence, à compter de la saison 2021, pour une durée de 3 ans.



La commune dispose de la possibilité d'exploiter en régie le service ou de déléguer l'exploitation du service en choisissant de confier cette activité à une personne privée.

La gestion en régie directe nécessite un savoir-faire particulier. De ce fait, il est ainsi proposé de déléguer l'exploitation de ce service public.

S'agissant d'un service public, les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, imposent une procédure spécifique de consultation lorsque la collectivité territoriale souhaite procéder à la délégation de ce service.

Le délégataire devra, sous sa responsabilité et dans son cadre propre, exploiter le snack-bar de la piscine municipale situé avenue du Colonel Méyère à Vence. Pour ce faire, la commune mettra à sa disposition un local de restauration et la terrasse attenante d'une superficie de 100 m<sup>2</sup> avec le matériel d'exploitation.

En contrepartie de cette mise à disposition ainsi que de l'obligation de proposer des tarifs attractifs à l'égard des usagers de ce service public, en particulier pour les jeunes vençois, le candidat devra proposer à la commune une redevance d'occupation pendant la période d'exploitation, soit du mois de mai au mois de septembre de chaque année.

A titre d'information, sur les trois dernières années d'exercice, le chiffre d'affaire moyen annuel concernant cette activité s'élève à un montant de 40.000 euros.

Cette procédure obéit ainsi à des phases et des délais réglementaires spécifiques.

Compte tenu des délais contraints, un avis d'appel public à la concurrence a d'ores et déjà été publié dans un journal d'annonces légales le 14 janvier dernier. Un délai de 1 mois a été imparti aux candidats pour présenter leur candidature et leurs offres de prestations. Un cahier de consultation a été proposé à l'intérieur duquel les caractéristiques de la délégation et les obligations et droits des parties seront exposées.

Enfin, une négociation pourra s'effectuer avec les candidats à la reprise de cette activité de service public et le conseil municipal délibérera, en dernier ressort, sur le choix de l'exploitant.

Le candidat auquel sera attribué le contrat sera le candidat dont l'offre sera la plus économiquement avantageuse pour la collectivité en fonction de la valeur technique et tarifaire de l'offre de prestations présentée ainsi que l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ce service public.

*Considérant l'avis favorable de la commission de la Famille, de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education, des Sports et de la Vie Associative en date du 10 février 2021.*

*Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 28 janvier 2021.*

*Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 12 janvier 2021.*

Monsieur Bernard Dandreis, Adjoint délégué aux sports, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** le renouvellement de la délégation de service public aux fins d'exploitation du snack-bar de la piscine municipale de Vence, pendant l'ouverture de la piscine municipale du mois de mai au mois de septembre de chaque année, sur une durée totale de 3 ans ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et

- **Autorise** le renouvellement de la délégation de service public aux fins d'exploitation du snack-bar de la piscine municipale de Vence, pendant l'ouverture de la piscine municipale du mois de mai au mois de septembre de chaque année, sur une durée totale de 3 ans ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

**XIX : Motion en faveur de la jeunesse étudiante dans le cadre de la crise de la covid-19 – versement d'une subvention exceptionnelle au profit du secours populaire.**

La Ville de Vence, consciente des difficultés tant matérielles que psychologiques et sociales que traversent les étudiants en cette période de crise sanitaire tient à leur manifester sa solidarité. Qu'ils soient issus ou non de notre ville, les étudiants de l'UCA, ainsi que leurs familles, doivent pouvoir compter sur le soutien des collectivités.

Toutes les familles sont touchées à un titre ou à un autre par la crise sanitaire que nous traversons. Les équilibres financiers des familles sont mis à mal et le soutien à leurs jeunes étudiants devient souvent difficile, voire impossible.

C'est pourquoi, sachant l'engagement structuré, reconnu et complet du Secours Populaire pour la jeunesse étudiante, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 4.000 € au profit du Secours Populaire afin de contribuer au soutien matériel et moral de la jeunesse étudiante de notre territoire.

La commune a choisi cette association, antenne UCA, compte tenu du travail remarquable accompli. En effet, depuis 2019, les actions de soutien aux étudiants ont été amplifiées par la crise sanitaire. L'association apporte un soutien matériel sous forme de colis d'urgence - 2000 à Carlone et 1200 à l'antenne - mais également sous forme de matériel scolaire, de journées sportives et de détente. Un accès au droit est mis à leur disposition, ainsi que la consultation d'une assistante sociale, un partenariat avec le CROUS et des équipes de bénévoles sur le terrain. Une équipe est à la disposition des étudiants dans les unités dispersées sur le territoire via un "proxibus".

Monsieur le Maire indique que Monsieur Patrick SCALZO, conseiller municipal, par courriel du 14 février dernier a émis le vœu suivant : « *Le vœu que je propose au vote du Conseil Municipal concerne l'aide contre la précarité des étudiants. Conséquence de la pandémie, de nombreux étudiants ont perdu les petits boulots qui leur permettaient de financer leurs études et subvenir à leurs besoins quotidiens. Afin d'aider les étudiants Vençois en difficulté économique, je propose qu'une ligne budgétaire exceptionnelle soit*



*ouverte en 2021 et soit indiquée dès le Débat d'Orientation Budgétaire du prochain conseil municipal, afin d'accueillir cette année d'avantage d'étudiants en stages ou en jobs d'été rémunérés au sein des différents services de la Mairie. Les actions d'intérêt général à mener sur le territoire de notre Collectivité ne manquent pas et nos étudiants Vençois pourront percevoir une rémunération qui les aidera à poursuivre leurs études. »*

Monsieur le Maire indique que « la mairie a lancé un appel pour recenser les jeunes vençois en difficulté « Vence soutient la jeunesse étudiante » Cette annonce suscite une solidarité : nous avons déjà reçu une proposition de soins gratuits pour les étudiants en stress. En outre, la commune a sollicité le renouvellement d'agrément pour l'embauche de jeunes en service civique. En outre, la commune accueille en stage une vingtaine de jeunes annuellement.

*Dans la continuité des débats lors du dernier Conseil métropolitain, la municipalité envisage d'accueillir dans ses services, en stages ou en emplois saisonniers rémunérés, d'avantage d'étudiants par rapport aux années précédentes, et ce sans besoin d'ouvrir une ligne budgétaire.*

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** le versement d'une subvention d'un montant de 4.000 € au profit du Secours Populaire afin de contribuer au soutien matériel et moral de la jeunesse étudiante de notre territoire.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et

- **Autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 4.000 € au profit du Secours Populaire afin de contribuer au soutien matériel et moral de la jeunesse étudiante de notre territoire.

**Ce à l'unanimité.**

### **XX : Questions diverses de Messieurs Patrick SCALZO et Patrice MIRAN, conseillers municipaux.**

**Monsieur le Maire** : « Je vous informe que nous avons reçu une question diverse de Monsieur Patrick SCALZO, conseiller municipal, le 14 février dernier.

*« La question diverse concerne la situation d'un terrain situé chemin des Cades dans le secteur de la basse Sine.*

*Les riverains de ce chemin m'indiquent vous avoir alerté à plusieurs reprises concernant les agissements d'un de leur voisin. Ce dernier aurait défriché sans autorisation son terrain et l'utiliserait comme décharge de gravats, voire comme terrain d'enfouissement de déchets divers.*

*La police municipale serait intervenue, les services de l'urbanisme et vous même seraient parfaitement au courant des faits, mais la situation perdure. Que pensez vous faire ? »*

**Monsieur le Maire** répond : « Vence Ouest a informé les services le 20 janvier dernier de comblement de la voie d'accès par des matériaux de construction, de dépôt de matériaux type gabions et d'engins de chantier sur cette propriété qui ne sont pas autorisées dans la zone agricole. Une convocation domiciliaire a été envoyée au propriétaire le 16 février dernier et une visite aura lieu en vue de l'établissement d'un procès verbal en présence de la police municipale le 1<sup>er</sup> Mars 2021. »

**Monsieur le Maire** : « Je vous informe que nous avons reçu également une question diverse de Monsieur Patrice MIRAN, conseiller municipal, le 11 février dernier.

« Je souhaiterais que le prochain CM vote le vœu suivant : Le disque vert dispositif instaurant la gratuité du stationnement en contrepartie d'efforts d'éco-mobilité des automobilistes vençois(e)s est maintenu. A ce titre le Conseil Municipal rappelle au délégataire en charge du contrôle du stationnement qu'il a le devoir de faire respecter ce dispositif et qu'à ce titre il ne doit pas verbaliser les Vençaises et les Vençois titulaires de ce disque lorsque ce dernier est utilisé comme prévu. »

**Monsieur le Maire** répond : « En 2018, la précédente municipalité dont Patrice MIRAN était le Premier Adjoint, a conclu un contrat avec la société STREETEO dont la mission, moyennant une rémunération fixe est de contrôler le stationnement payant, de collecter les FPS et de gérer les contestations.

L'intention visait à fluidifier le stationnement sur la Commune, à simplifier les tarifs applicables et à décharger la police municipale de cette activité.

Or, force est de constater que, à ce jour, le nombre d'administrés et d'usagers vençois se plaignant de la complexité du dispositif mis en oeuvre va en augmentant devant ce qui est devenu une « usine à gaz » tarifaire aux exemptions multiples selon les multiples zones. La question soulevée par Monsieur Miran sur le disque vert en est une illustration.

Disque vert initié par Monsieur Patrice MIRAN sur la commune en 2015 puis modifié en 2018 passant de 2 à 4 heures de gratuité sur voirie pour les véhicules propres. Chaque disque vert délivré est assorti d'un macaron à apposer sur le pare brise du véhicule, lequel mentionne la durée de validité. Au-delà de cette date la demande de disque vert doit être renouvelée auprès de la Police Municipale, ce que semble contester Monsieur Patrice MIRAN.

Aussi, face à la complexité de la politique tarifaire de stationnement l'actuelle majorité a décidé une remise à plat et une réflexion globale afin d'améliorer et de simplifier le dispositif existant. »

---

**Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux.**

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 17h55.**

Compte-rendu affiché en Mairie le 26 février 2021.

**Régis LEBIGRE**  
**Maire de Vence**

